



**ARRETE DU MAIRE n°2023-06-41-ST**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

**8. Voirie**

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu la demande par laquelle la SCI ISARA, représentée par Maître FONTEYNE – 139 boulevard de la Liberté à Lille (59000)

Demande l'ALIGNEMENT

Voie Communale, commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, au droit des parcelles cadastrées section AC382-742-745-746

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 et L.141-3 ;

Vu l'état des lieux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

